

ARRÊTÉ N°ARR2019 – 112

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec circulation alternée par feux tricolores, en cas de nécessité, au droit des travaux situés :

**Rue Lamartine
à Wasquehal**

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à partir du **lundi 15 juillet 2019 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés 48H avant la date des travaux, par la société PRODUCO – 8 bis chemin St Roch – 62710 COURRIERES.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une mise en fourrière et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 5 juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCHE

1^{er} Adjoint



En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain